

Séance du **11 juin 2010**L'an deux mil dix, le **11 juin à 20 heures trente.**

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,

Mme SERIEYS Janine, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre.,
 Maires-Adjoints,

Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M.LEROY Christophe, M.
 TIXIER Thierry, Mlle DELORME Stéphanie , Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. CAUBET Octave, M. ROMBI Jean-François, Mme OZANNE Michèle**Absents** : Mme LEFEVRE Françoise

Pouvoirs : M. CAUBET Octave donne pouvoir à M. Pierre BACQUÉ, M. ROMBI
 Jean-François donne pouvoir à Mme VERRECCHIA Brigitte, Mme Michèle OZANNE
 donne pouvoir à Mme Janine SERIEYS

Secrétaire de séance : Mme Janine SERIEYS

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
13	9	12

Date de la convocation
02 juin 2010

Date d'affichage
02 juin 2010

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2010 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Parc naturel régional du Gâtinais français : Approbation de la Charte révisée, du projet de statuts modifiés et adhésion de la commune selon les nouveaux statuts *
2. SIROM : Approbation de l'adhésion de 4 nouvelles communes
3. Convention classe d'Environnement : Participation des familles et de l'Association de Parents
4. Restauration Scolaire : changement de tarif au 1^{er} septembre 2010
5. Décision modificative N°1 (Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise)
6. Convention pour la mise en place d'une clôture mitoyenne à l'Ecole
7. Indemnité de conseil allouée au nouveau Comptable du Trésor
8. Renouvellement convention SACPA (Animaux errants)
9. Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
10. Recrutement d'une personne en contrat unique d'insertion C.A.E
11. Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} Classe
12. Avenant à la convention ESF
13. Questions diverses

1 – Parc naturel régional du Gâtinais : Approbation de la Charte révisée et adhésion aux nouveaux statuts

Monsieur le Maire rappelle que la modification essentielle de la Charte est une directive qui découle du Grenelle de l'Environnement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-16, R. 123-7 à R. 123-23, L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2009 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 17 décembre 2009 ;

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 28 janvier 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français et s'engage à la mettre en œuvre et la respecter

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français selon les statuts modifiés

2 – SIROM : Approbation de l'adhésion de 4 nouvelles communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur SIMONNOT, Président du SIROM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures ménagères) de la région de Milly la Forêt lors de son dernier comité en date du 8 avril 2010 a fait approuver à l'unanimité l'adhésion effective au 1^{er} janvier 2011 les communes de Videlles, Courances, Mondeville et Boutigny sur Essonne suite à la dissolution programmée au 31 décembre 2010 du SIRCOM.

A cette même séance, il a été décidé de transférer le siège social du SIROM de Maisse vers Moigny sur Ecole. En effet, le service administratif du SIROM dispose désormais de locaux à la Mairie de MOIGNY SUR ECOLE pour accueillir le siège social de ce dernier.

En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer sur la modification des statuts du SIROM pour l'augmentation de son périmètre des 4 communes et également au transfert de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, cela nécessite une modification de l'article 1 et de l'article 3 des statuts, ou toute nouvelle adhésion ou retrait d'une commune dans un syndicat, du changement de situation du siège social, fait l'objet d'une décision des assemblées délibérantes des communes membres.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 00189 du 06/01/1967 portant sur la création du SIROM,
- Vu la délibération du 1^{er} mars 2010 de la commune de MONDEVILLE demandant son adhésion au SIROM,
- Vu la délibération du 14 mai 2009 de la commune de VIDELLES demandant son adhésion au SIROM,
- Vu la délibération du 24 juin 2009 de la commune de BOUTIGNY SUR ESSONNE demandant son adhésion au SIROM,
- Vu la délibération du 19 juin 2009 de la commune COURANCES demandant son adhésion au SIROM,
- Vu la délibération du 24 juin 2009 de la commune de BOUTIGNY / ESSONNE demandant son adhésion au SIROM,
- Vu la délibération n° 2010/08 du 8 avril 2010 du SIROM de la région de Milly La Forêt portant sur l'intégration de 4 nouvelles communes au 1^{er} Janvier 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver l'adhésion des communes de VIDELLES, COURANCES, MONDEVILLE et BOUTIGNY SUR ESSONNE AU 1^{ER} JANVIER 2011, après retrait de celles-ci du SIRCOM,

ADOpte la modification des articles 1 (communes adhérentes) et 3 (transfert du siège social rue de Buno-Bonnevaux au 1^{er} janvier 2011

AUTORISE le Maire et le Président du SIROM à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'application des décisions.

3 – Convention classe d'Environnement : Participation des familles et de l'Association de parents

Monsieur le Maire informe que la Directrice a reçu un avis favorable de l'Inspection Académique le 13 avril pour un séjour de 3 jours à « La Grange d'Espins » concernant 23 élèves des classes de CM1 et CM2 du 10 au 12 mai 2010.

Une convention avec la Société « Côté Découvertes » est soumise au Conseil municipal.

Le montant du séjour est de : 5.405,00 (23 élèves x 235,00 €)

La participation proposée est de : 50% commune
40% familles
10% APE

Les titres de recettes seront émis par la commune. Les débiteurs paieront à réception du titre. Les éventuelles demandes de délais de paiement seront accordées par le Trésorier municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 – Chapitre 011/article 6042.

Les enfants seront encadrés par une enseignante et un agent technique de 2^{ème} classe.

L'arrêté du 6 mai 1985 fixe le montant de l'indemnité versée à l'enseignante à :

- 18,98 euros/jour soit un montant de 56,94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de paiement liées à ce séjour.

4 – Restauration scolaire : changement de tarif au 1^{er} septembre 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'avenant de l'Office Central de Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010. Le prix du repas subit une hausse de 1 %, soit : 2,609 € au lieu de 2,473 € T.T.C.

Il propose donc pour les rationnaires une augmentation du repas de 0.10 centimes, soit 3,90 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de restauration scolaire et accepte l'augmentation du repas.

5 – Décision modificative n° 1 (Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de régulariser la dépense concernant la réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise suite à la tempête du 28 février 2010.

Il propose à l'assemblée la décision modificative suivante afin d'abonder le compte 21 article 21318 :

Section de fonctionnement

- Compte 022 (dépenses imprévues) : - 3.000,00 €
- Compte 023 (virement section investissement) : + 3.000,00 €

Section d'investissement

- Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 3.000,00 €
- Compte 021 (virement de la section fonctionnement) + 3.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le budget 2010.

6 – Convention pour la mise en place d'un clôture mitoyenne à l'Ecole

Monsieur le Maire demande à Madame Françoise COLLIGNON, conseillère municipale, concernée par cette affaire de bien vouloir quitter la salle du conseil.

Monsieur le Maire expose : Suite à la tempête du 28 février 2010, la clôture mitoyenne entre la cour de l'Ecole et la propriété sise 16, rue des Templiers, a été endommagée.

Il propose une convention entre la commune et le propriétaire afin que les frais soit partagés par les deux parties.

Les travaux seront effectués par une entreprise désignée par la commune après mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION donne son accord pour la signature de la convention.

7 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de fonctions de Monsieur Jacky FORMONT, Trésorier de la Chapelle La Reine, comptable de la commune, depuis le 1^{er} mars 2010.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux Comptables du Trésor

Conformément à l'article 3 de l'article précité, il convient de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Jacky FORMONT à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Maire, vu les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le Trésorier municipal propose d'allouer cette indemnité calculée annuellement, à raison de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer cette indemnité à Monsieur Jacky FORMONT.

8 – Renouvellement convention SACPA (animaux errants)

Monsieur le Maire expose le comparatif des modalités de calcul du montant de la cotisation pour la prise en charge des animaux errants par la Société SACPA « Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal »

Ancien contrat : Cotisation fixée au nombre d'habitants x 0,632 € HT par habitant, soit pour la commune du Vaudoué
 $0,632 \times 724 \text{ habitants} = 457,57 \text{ € HT } 547,25 \text{ T.T.C}$

Nouveau contrat : 2 forfaits sont proposés

- I) commune de – 500 habitants : 323,50 €
- II) commune de 500 à 1000 habitants : **647,00 €**
- III) commune de + 1000 habitants : 0,647 €/habitant

L'option II est proposée au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE le renouvellement de cette convention pour un montant annuel de 647,00 euros, révisable chaque année au 1^{er} juillet pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

9 – Elaboration d'un plan local d'urbanisme

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

VU les lois n° 85 729 du 18 juillet 1985, n°88-1202 du 30 décembre 1988, n°2000-1208 du 13 décembre 2000, n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et plus spécifiquement les articles L.123-6, L.123-7, L.123-8, 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme (CU) relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme (CU) relatif aux objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole avant toute élaboration ou révision du plan local d'urbanisme;

VU le Plan d'occupation des Sols (POS) opposable approuvé le 6 avril 2000.

Monsieur le Maire

PRESENTE au conseil municipal les raisons qui conduisent à envisager la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) opposable afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune du Vaudoué ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et est aujourd'hui inadapté aux directives environnementales et aux évolutions du territoire.
- Le fond de plan est devenu imprécis du fait de l'ajout de constructions ou installations qui n'y figurent pas.
- La commune doit se donner les moyens d'avoir un document constituant un véritable projet d'aménagement et de développement durable pour son territoire pour les dix à quinze ans à venir.
- Il est nécessaire de revoir fondamentalement sur le fond et sur la forme la réglementation applicable sur le territoire communal.
- Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal en vue de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale et l'environnement.
- Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, permettant à la fois le développement d'activités économiques et d'intérêt général et des possibilités en matière d'habitat et de services, dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, en rapport avec les prescriptions du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et au regard des dispositions applicables en matière d'instructions du droit des sols.
- Il faut assurer la pérennité du patrimoine architectural.

EXPOSE qu'il convient dans le cadre de cette procédure d'élaboration de PLU :

- De définir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation organisée par la commune tout au long de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE que la révision a pour objectifs poursuivis de :

- Doter la commune d'un document de planification de l'urbanisme communal compatible avec des directives territoriales d'aménagement, instituées en application de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme (CU) et par les lois d'aménagement et d'urbanisme.
- Remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS), actuellement applicable, par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Inclure les préoccupations de mixité sociale, notamment en matière de logement.
- Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale sur la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement.
- Redéfinir le cœur de village.
- Intégrer le développement durable, mettre en place les outils de maîtrise foncière.

- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- Adapter et développer l'offre de services en équipements.
- Œuvrer pour le maintien et si possible le développement des services et des commerces de proximité.
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural.
- Liste non exhaustive.

DECIDE d'organiser la concertation préalable associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du projet de révision du POS et d'élaboration du PLU (en application des articles L.123-6 et L.300-2) selon les modalités suivantes :

- Annonce dans la presse locale
- Annonce dans les vitrines d'affichage municipal
- Exposition en mairie (préciser les jours et heures d'ouverture) de documents graphiques ou écrits pendant toute l'élaboration du projet
- Courrier aux administrés les invitant à se rendre à cette exposition
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un cahier d'expression en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, registre permettant à chacun de communiquer ses remarques
- Permanences tenues en mairie par des élus ou des techniciens pour échanger sur le projet avec les personnes en faisant la demande, dans la période d'un mois précédant l'arrêt de projet du PLU par le conseil municipal
- Réunions publiques avec la population (jours et horaires à communiquer en temps utile)
- Informations sur le site internet de la commune, avec un dispositif permettant de faire connaître ses observations
- Annonces sur les supports d'informations municipaux pour communication et retour des remarques éventuelles en mairie

PRECISE que, conformément à l'article L.123-9, un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU;

PRECISE qu'à l'issue de cette concertation et suivant l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera ;

INVITE le Maire à mettre en œuvre les procédures de commande publique nécessaires à la sélection de l'opérateur économique chargé d'élaborer le PLU (y compris l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale stratégique suivant l'article L.121-10 du code de l'urbanisme) et lui donne l'autorisation de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du PLU.

DECIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121.7 du Code de l'Urbanisme l'attribution (chapitre 13, article 1321) d'une subvention dans le cadre de la dotation globale de décentralisation pour aider à financer les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et que ces crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – Recrutement d'une personne en contrat unique d'insertion C.A.E

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste au service technique dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

Demande l'autorisation du Conseil municipal pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec « Pôle Emploi » pour ce recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

11 – Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu du remplacement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et la candidature d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de créer cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux .à compter du 1^{er} juillet 2010

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

12 – Avenant à la convention ESF

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil. Madame SERIEYS, Adjoint au Maire, préside la séance.

EXPOSE : un projet d'avenant concernant le bail de l'Association « Entente Sportive de la Forêt ».

Suivant convention en date du 5 mars 1986 à Le Vaudoué, Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué a mis à la disposition de l'Association , le terrain cadastré Section ZH 104 en vue de son aménagement en courts de tennis.

La réhabilitation des équipements sportifs et notamment les demandes de subvention sont conditionnées par un bail couvrant au moins une période de 18 ans.

Madame SERIEYS propose que la durée de convention soit portée à 43 années, lesquelles ont commencé à courir à compter du 1^{er} mars 1986.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION

DECIDE de voter cet avenant.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h05*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**